Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260203-202602012-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 FEVRIER

L'an deux mil vingt-six, le Mardi trois février à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT),

Date de convocation : 29 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 18
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER.
M Hervé GAUTIER Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, Mme Marine GLEONEC, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés (2) : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.
Pouvoirs (0) :
Secrétaire de séance : Mme. Valérie GASNIER

202602-12-AUTORISATION D'IMPLANTATION DE PANNEAUX DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE CHAURIAT

M. Michel LARMENIER expose :
La réglementation de la signalisation routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) précise que les panneaux d'entrée d'agglomération (EB 10/EB 20) ne peuvent être complétés que par les seuls signaux listés dans le texte, ce qui exclut toute autre indication telle que les panneaux de jumelage.

Dans ce contexte, et afin de continuer à valoriser le jumelage de notre commune avec la commune de Chauriat dans le Puy-de-Dôme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
Par 1 ABSTENTON
Par 17 POUR

- **Un panneau contre le mur de la mairie**, près des marches d'entrée, afin d'informer les administrés et visiteurs du jumelage et de renforcer l'identité municipale.
- **Un panneau à l'étang**, au bord du parking, afin de signaler le jumelage aux visiteurs et touristes fréquentant cet espace.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Valérie GASNIER

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

MAIRIE de SENS de BRETAGNE 35 (Ille-et-Vilaine)